



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU CINEMA LES ALIZES**

**Avenant n°2**

Entre :

La Commune de Bron dont le siège est fixé place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, Maire, habilité par délibération n° ..... du Conseil Municipal du 22 juin 2022

Ci-après «La Commune »

et

**La société** , BRON CINEMA SAS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro ....., représentée par ....., dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le délégataire »

### Préambule

Par convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2022, la commune a confié à la société BRON CINEMA la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma Les Alizés.

Le délégataire a sollicité la commune afin qu'un avenant soit conclu pour :

- Tenir compte des difficultés économiques générées par la très forte hausse du coût de l'électricité, déstabilisant l'équilibre financier du contrat.

En effet, sur la seule année 2022, le coût de l'électricité supporté par le prestataire est sans commune mesure avec les prévisions :

	Compte d'exploitation prévisionnel du 01.09.2022 au 31.12.2022	Réalisation effective du 01.09.2022 au 31.12.2022 (en attente régularisation avec le fournisseur d'électricité)
Combustible, eau et électricité	6 930 €	37 581.80 €

Aussi, en application de l'article 21-b de la convention de délégation de service public, le délégataire a sollicité le réexamen des conditions financières de la convention.

Les discussions ouvertes avec le fournisseur d'énergie ont permis de convenir de 2 mesures : d'une part, une sortie anticipée du contrat de fourniture d'électricité conclu par Bron Cinéma au 11 mars 2023 et une reprise de la fourniture d'électricité directement par la Ville et, d'autre part, l'application par le fournisseur d'énergie d'un prix plafonné du mégawatt sur la période passée.

- Afin de permettre aux projectionnistes de prendre les reliquats de congés liés à l'ancienne exploitation et de réaliser des travaux de déménagement de la caisse, le délégataire sollicité une fermeture exceptionnelle du 09 au 29 août 2023.

\* \*  
\*

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit,

## ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONVENTION

L'article 11 « fournitures des fluides » de la convention de délégation de service public est modifié comme suit :

« Les abonnements et consommations à l'eau et aux autres fluides nécessaires à l'exécution du service public délégué sont à la charge du délégataire.

« A compter du 11 mars 2023, les abonnements et consommations électriques sont prises en charge par la commune. Le délégataire s'engage toutefois à une consommation maximale de 105 000 Kwh par an. Après échange avec le délégataire afin de pouvoir tenir compte d'une rigueur hivernale atypique, les consommations au-delà de ce volume seront refacturées en N+1, au délégataire pour leur coût constaté du mégawatt dans la comptabilité de la commune. »

## ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 20-b DE LA CONVENTION

En raison de la prise en charge par la commune des frais d'abonnement et des consommations d'électricité, le montant de la subvention d'exploitation prévue à l'article 20-b « compensation des contraintes de service public » est modifié comme suit :

ANNÉE	MONTANT PRÉVU AU CONTRAT	Electricité (au prorata temporis pour 2023)	MONTANT MODIFIÉ SUITE A AVENANT N°2
2022	48 618 €		48 618 €
2023	146 000 €	-17 500 €	128 500 €
2024	146 000 €	-19 000 €	127 000 €
2025	146 000 €	-19 000 €	127 000 €
2026	146 000 €	-19 000 €	127 000 €
2027 (8 mois)	97 236 €	-13 420 €	83 816 €

Le montant de la subvention d'exploitation prévue en 2022 n'est pas modifié.

## ARTICLE 3 : FERMETURE EXCEPTIONNELLE A L'ÉTÉ 2023

En dérogation aux stipulations de l'article 2-b du contrat de délégation de service public, le délégataire est autorisé à fermer exceptionnellement le cinéma du 9 au 23 août 2023.

## ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

A bron le .....

Pour la SAS BRON CINEMA,

Pour la Commune,  
Le Maire,

Jérémie BREAUD